

20 Juin 2008

Action de campagne N° 4

Election prud'homale

Le vote par correspondance

Le saviez-vous ?

Le décret du 30 octobre 2007 permet désormais à tous les électeurs sans restriction de **voter par correspondance**. Les électeurs recevront à la mi-novembre, à leur domicile, les bulletins de vote.

Sachez que si vous votez par correspondance, mais que vous souhaitez néanmoins mettre votre bulletin dans l'urne le jour J, vous pourrez aussi le faire. Seul le bulletin déposé dans l'urne sera alors valable.

Faites circuler cette information dans vos entreprises, et encouragez vos collègues à voter en masse.

Le 3 décembre, choisissez vos interlocuteurs

Votez CFE-CGC !



Voir toutes les actions :

Action N°1 : [Découvrez le blog de campagne](#)

Action N°2 : [Que font les conseils de prud'hommes pour vous ?](#)

Action N°3 : [A tes crayons !](#)